

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

LES APPAREILS A VAPEUR. — Le ministre des travaux publics vient de soumettre à la signature du président de la République un décret tendant à réglementer l'emploi des appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bâtiments.

Désormais, lorsque plusieurs générateurs de vapeur, placés à demeure, seront groupés sur une conduite générale de vapeur, en nombre tel que le produit formé, en prenant comme base du calcul le nombre réglementaire le plus élevé, dépassé le nombre 1800, les générateurs seront répartis par séries correspondant chacune à un produit au plus égal à ce nombre; chaque série sera munie d'un clapet automatique d'arrêt, disposé de façon à éviter, en cas d'explosion, le détachement de la vapeur des séries restées intactes.

Lorsqu'un générateur de première catégorie sera chauffé par les flammes perdues d'un ou plusieurs foyers métallurgiques, tout le courant des gaz chauds devra, en arrivant au contact des tôles, être dirigé tangentiellement aux parois de la chaudière.

A cet effet, si les rampants destinés à amener les flammes ne sont pas construits de façon à assurer ce résultat, les tôles exposées aux coups seront protégées, en face des débouchés des rampants dans les carneaux, par des murailles en matériaux réfractaires, distancées des tôles d'au moins environ 50 millimètres, et suffisamment étendues dans tous les sens pour que les courants de gaz chauds prennent des directions sensiblement tangentielle aux surfaces des tôles voisines, avant de les toucher.

Un délai de six mois sera accordé aux propriétaires des chaudières, existant antérieurement à la promulgation de ce nouveau règlement, pour se conformer aux prescriptions ci-dessus.

Brevet de capacité. — Mlle Julie Thomas, élève des Dames de la Sagesse de la rue de la Redoute vient de passer avec succès ses examens pour l'obtention du brevet de capacité.

Nous constatons avec plaisir ce résultat qui fait honneur à l'excellent enseignement d'une institution jouissant à Roubaix d'une légitime réputation.

Les courses de Roubaix auront lieu comme à l'ordinaire, sur l'Hippodrome de Watrelles, le Dimanche 8 août. Le lendemain lundi, le *Club hippique* organisera une course d'habits rouges.

Ecole de natation. — Journée de samedi 10 juillet — Température de l'eau: 8 h. matin 21° 1/2. — Midi, 27° 7. — 4 h. soir, 23°.

Une découverte qui se heurte à l'incrédule. — Dans notre numéro du 24 mai dernier, nous parlions de la découverte faite par MM. Ceuppens père et fils, de notre ville, qui prétendaient avoir trouvé le moyen de regénérer une chevelure normale les crânes les plus dénudés.

A cette époque, nous avons fait de très grandes réserves sur la possibilité des résultats obtenus et à obtenir; aujourd'hui nous devons convenir que les expériences répétées de MM. Ceuppens ne peuvent laisser aucun doute sur la réalité de cette découverte intéressante.

MM. Ceuppens possèdent déjà un grand nombre d'attestations de personnes à qui la repousse de leurs cheveux a inspiré des certificats pleins de reconnaissance. Nous ne pouvons les mentionner ici, mais MM. Ceuppens tiennent à la disposition du public ceux que la discrétion ne lui ordonne pas de céder.

Voici quelques cas de guérisons très remarquables: M. J.-B. Debruy, 43, rue du Nord, à Croix, est âgé de 25 ans. Depuis l'âge de 14 ans il a perdu tous ses cheveux, à la suite d'une maladie, et il était obligé de porter perucque pour dissimuler son infirmité. La guérison de M. Debruy est aujourd'hui radicale et ses cheveux sont aussi épais que s'ils ne les avait jamais perdus. Sa tête a été rasée plusieurs fois — cette opération faisant partie du traitement — et cependant ses cheveux ont un bon centimètre de longueur. Intéressé de dire qu'il a été sa perucque en diable. Seule, cette guérison serait remarquable. M. Debruy n'était pas chauve, il l'avait par l'ombrage d'un cheveu.

M. Désiré Massey, rue des Fossés, 38, à Roubaix, est âgé de 58 ans et d'une santé très chancelante. Malgré son âge et son état morbide, l'expérience a parfaitement réussi et le résultat était appréciable au bout de quinze jours de traitement.

M. Henri Neelens, rue Decroix, 136, à Roubaix, est également guéri d'une calvitie complète. Le traitement sera terminé dans quelques jours seulement. L'application du procédé Ceuppens a été commencée il y a 4 mois, mais sa tête n'a pas été rasée; ce qui a prolongé les opérations.

M. X... 42 ans, négociant à Roubaix, est satisfait du résultat. Le traitement a duré 7 semaines au lieu de 3 mois, période que MM. Ceuppens avaient jugé nécessaire à la réussite.

M. E. D... 30 ans, employé de commerce à Roubaix, est également guéri d'une calvitie. Ses amis se sont moqués de lui au début; à présent il rit le dernier.

Intéressé de continuer l'énumération. Ce qui précède suffit pour démontrer que le produit de MM. Ceuppens n'a rien de commun avec les panacées qui surgissent tous les jours et qui, au dire de

leurs inventeurs, sont aussi fameuses pour les cors aux pieds que pour la pousse des cheveux.

La découverte de MM. Ceuppens aura un retentissement considérable, les longuils seront parvenus, au moyen de nombreux succès, à vaincre l'incrédule et le mauvais vouloir, sort de toute véritable découverte.

Ajoutons que le produit employé par MM. Ceuppens ne contient aucun principe toxique. Pour nous prouver son innocuité, M. Ceuppens fils en a absorbé un petit verre devant nous.

MM. Ceuppens reçoivent tous les jours, rue St-Eloi, n° 5, derrière l'église Sainte-Elizabeth, le matin, de 9 à 11 heures, et l'après-midi, de 2 à 4 heures, sauf le dimanche où ils ne sont visibles que le matin.

Poison-lez-Grancey, par Auberive, (Haute-Marne), le 14 mars 1886. — « Tout me faisait mal; je ne digérais pas et l'estomac me faisait souffrir toujours; j'avais constamment des envies de vomir; je ne pouvais plus marcher, je ne dormais plus, j'étais sur le point de ne plus pouvoir travailler. Depuis que je prends vos Pilules suisses à 1 fr. 50, ma guérison est certaine; aussi j'engage tous les malades à en prendre. J'antoris M. Hertzig, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris, à publier ma lettre. MARTINOT. »

Signature de la signature par M. le Maire de Poisson. 130903 247281

A l'Hôpital à 8 ans — Chandray (Vosges), le 20 juin 1885. — J'avais des battements de cœur depuis mon bas-âge; à 5 ans, les médecins me défendirent de jouer avec les autres enfants; à huit ans, j'ai été à l'hôpital, et toujours sans être guéri. Ayant entendu vanter l'efficacité des Pilules suisses, j'en ai fait voir trois boîtes à 1 fr. 50; elles m'ont complètement guéri. J'antoris M. Hertzig, pharmacien, 28, rue de Grammont à Paris, à publier ma lettre afin que ceux qui souffrent de la même maladie prennent ses excellents Pilules suisses. Maria Lélang. »

Signature légalisée. 247281

TOURCOING

Conseil municipal. — Séance du 10 juillet. — Les conseillers ne pourront pas réellement se piquer d'exactitude. Convoqués pour huit heures, c'est seulement à neuf heures et quelques minutes qu'ils prennent place dans la salle et, nombre strictement nécessaire pour régler régulièrement.

La séance s'écoule sans donner aucun incident marquant.

Le conseil donne un avis favorable à l'acceptation par les administrateurs des hospices et du bureau de bienfaisance de legs faits par Mme Dubrulle-Plat à ces établissements de charité.

Il renvoie à la commission des finances la demande de subvention formée par la société de gymnastique en création la *Jouissance Tourcoing*.

Il vote le crédit nécessaire pour l'entretien d'un chemin d'intérêt commun et accorde pour le fils d'un employé du service des eaux détaché à Bousbecques, une demi-bourse d'internat au Lycée.

Au nom de la commission des finances, M. Dewyn propose de donner un secours annuel et renouvelable de 150 fr. à un pompier, M. Rende; d'allouer une indemnité de 100 fr. à l'ex-brigadier de police Millescamp.

Il conclut à l'approbation des comptes de gestion de la caisse des retraités des employés municipaux et des caisses des retraites et de secours des Sapeurs-pompiers.

Pour la même commission, M. Dessauvages propose la continuation du bail au occupants actuels d'une maison appartenant à la ville et sis rue de Tournay, 12.

Ces rapports sont adoptés sans discussion, sauf toutefois celui qui concerne le pompier Pers et son fils M. Miquel, pour lesquels quelques observations et prend en mains la défense du subordonné.

M. le maire présente ensuite le compte administratif de l'exercice 1885 et le budget supplémentaire de 1886.

La lecture se fait au milieu de l'inattention générale. Le bruit des conversations nous empêche souvent de saisir tous les détails de ce long document chargé de chiffres. Nous avons néanmoins retenu que les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires et supplémentaires, ont donné en 1885, une plus value de près de 466,000 francs qui provient d'augmentation produite par l'extra, les services des eaux et du gaz, le conditionnement et des droits de places. Quant aux dépenses, elles accusent sur les prévisions budgétaires, une économie de 130,000 francs environ.

Le budget supplémentaire de 1886 se solde par un excédent au recouvrement de 256,572 fr. 03. Sur cet excédent il sera prélevé la somme nécessaire pour liquider plusieurs comptes d'entreprises déjà annulés concernant les écoles, les halles et l'Hôtel de Ville.

Il est donné acte au maire du dépôt de ses rapports qui seront imprimés et soumis à l'examen de la commission des finances.

Le conseil décide qu'il se réunira lundi à huit heures du soir, pour l'adoption du procès-verbal de la dernière séance qui n'a pu lui être soumis aujourd'hui et la séance est levée à 10 heures et demie.

Croix-Rouge. — Samedi matin, deux individus se présentaient à l'estaminet de la Croix-

Blanche et demandaient qu'on leur préparât de la viande qu'ils apportaient.

Tandis que la maîtresse de la maison obtémprant à leur demande, était occupée dans la cuisine, nos deux individus fouillèrent dans le tiroir du comptoir, en enlevant une somme d'argent assez ronde et s'enfuirent. La cabaretière qui avait vu le manger se mit à la poursuite des voleurs et put rentrer en possession d'une partie de l'argent dérobé, mais nos individus s'échappèrent. Ils sont connus et la gendarmerie s'est mise immédiatement à leur recherche. Circonstance assez bizarre, l'argent volé consistait en pièces de 5 francs en argent et la restitution fut faite en pièces de 5 fr.

Tribunal correctionnel de Lille — Présidence de M. Heron. Audience du samedi 10 juillet 1886.

Le premier feu d'un concert du bataillon scolaire.

Un jeune soldat du bataillon scolaire de Lille avait été touché par monsieur son papa une somme de 279 francs. Pier du trou, comme l'âne qui portait l'argent de la gabelle, il était à tous les yeux deux billets de cent francs et des louis d'or éblouants. Il alla d'abord à l'école de natation. Il en sortit, volé de 79 francs. La leçon aurait dû lui suffire. Mais quand on est sur la pente on y laisse glisser.

Nous jeune concertant voulait faire la noce, mais une note véritable. Le soir venu il ne resta pas au logis paternel. Deux créatures attirantes l'attirèrent dans leur filets. Sept bouteilles de champagne célébrèrent cette première victoire.

A quatre heures du matin, rompu, cassé, n'en pouvant plus, ayant tout perdu, billets de banque, louis et la menue monnaie, il alla chez son père qui lui administra une verte correction pour être rentré tard. Mais ce fut bien une autre histoire quand il apprit que ses 279 francs étaient en l'air.

Il lui fit passer un interrogatoire en règle. Il prit le nom des deux aimables épouses. On les poursuivait aujourd'hui comme voleuses. Elles sont acquittées.

A propos de lapins volés à Sainghin — Le garde-champêtre. — Oul, Monsieur le Président les lapins volés ont été reconnus par le maire et par la mère.

Le Président. — Expliquez-vous? — Le garde-champêtre. — Les jeunes de lapins volés appartenant au maire. Ils étaient gris d'ardoise. Ils se parfaitement reconnus. La mère les a reconnus aussi, parce qu'ils se sont mis à têter d'ouï les lui a présentés.

Acquitté — Un sieur X... était poursuivi aujourd'hui en police correctionnelle comme coupable de prostitution. Il vivait, disait l'accusation, de la prostitution d'autrui. C'était à Roubaix, en compagnie de la fille R... expulsée depuis sur la demande de M. le commissaire central, qui l'exerçait son haut commerce.

Le défendeur démontre sur tribunal que dans la nouvelle loi de 1881 deux éléments sont nécessaires pour le délit de prostitution: le flagrant délit, l'habitude. Or, les éléments de culpabilité manquent. Il est acquitté.

Trop de zèle — Devrés, cabaretier dans la rue des Longues-Halles, suit trop fidèlement les arrêtés municipaux prévoyant aux cabarettiers de mettre à la porte les ivrognes. Il a mis un ivrogne à la porte de chez lui, mais sans le soutenir.

L'homme qui fut ainsi brossé en tombant sur le sol. Le cabaretier est condamné à 6 mois.

Deux chopes pour trois sous — Joseph Stebaer, cabaretier à Roubaix, avait servi deux chopes à Henri Dhoont et Farvaque. Ils les vidèrent et déclarèrent qu'ils n'avaient que trois sous. Colère du cabaretier. Négociation des deux consommateurs.

« Alors, Monsieur le Président, Dhoont et Farvaque ont été envoyés non vide dans les bouteilles et Farvaque et Dhoont ont été condamnés à 25 fr. d'amende. »

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

L'épuration des eaux

Roubaix, le 9 juillet 1886. — Monsieur le rédacteur,

La question d'épuration des eaux de l'Esperrière, dément tous les esprits dans ce moment à Roubaix et Tourcoing. Elle est d'une grande importance. Il s'agit, en effet, d'une dépense évaluée 600 000 fr. comme installation d'usine, et puis d'une autre dépense d'exploitation que les ingénieurs estiment devoir être de 270 000 fr. par an, soit recourir, contre les industriels qui contaminent les eaux de l'Esperrière. Que va-t-il se passer? Le voici:

L'usine une fois organisée et fonctionnant, des produits interviendront, car on ne voudra pas payer sous de prétexes quelconques; on fera durer les procès, 2, 4, 6 ans et plus.

Nous devons supposer que nos villes triompheront de ce côté, mais il y a un autre où elles ne triompheront pas. C'est que, sur les procès perdus par les pêcheurs notamment, ils feront échec aux villes en épurant eux-mêmes leurs eaux, ce qui vraisemblablement leur coûtera beaucoup. Les villes se trouveront ainsi avoir une dépense considérable en pure perte.

Qu'on y prenne garde, c'est là que nous allons faillir.

L'idée qui prévaut de toute part, c'est de mettre les intérêts en demeure d'épurer leurs eaux mais, soit qu'ils le fassent eux-mêmes dans leurs propres usines, soit qu'ils le fasse collectivement au moyen d'un syndicat. Un contributeur.

Roubaix, le 9 juillet 1886. — Monsieur le Directeur du Journal de Roubaix,

J'ai lu dans vos deux derniers numéros deux lettres relatives à l'épuration des eaux de l'Esperrière qui me

paraissent devoir résumer l'opinion de la presque totalité des contribuables de Roubaix-Tourcoing aux arguments qu'il y produisent leurs auteurs, on pourrait en dire un peu plus, mais on ne peut, en même temps, verser d'une manière indéfinie, qu'il y aurait un véritable cri de faire peser la dépense sur le commun des contribuables plutôt que sur ceux qui ont provoqué cet état de choses.

Dans l'attente des règlements de Préfecture qui obligent les industriels du Nord à avoir des bassins de décontamination et à traiter les eaux par eux pour précipiter les matières étrangères ou nuisibles.

Ces règlements sont appliqués et même étendus, à tous les usiniers rivaux des cours d'eau ou canaux placés sous la direction des Ponts-et-Chaussées; le canal de l'Esperrière fera-t-il exception? Ce serait à désirer.

Depuis vingt ans et plus, les ingénieurs de l'Esperrière ont fait des études de la direction des Ponts-et-Chaussées. Ils ne seraient-ils pas en mesure de faire rentrer dans le droit commun?

De plus, l'usine projetée sera-t-elle suffisante et pourra-t-elle accomplir l'épuration lorsque de plus précieuses tentatives s'offriront sur les eaux saumâtres de toutes sortes de débris?

La loi est une et ne saurait avoir diverses interprétations, or le confluent du riez avec le canal se trouve en fait français, il doit relever, par conséquent de la direction des Ponts-et-Chaussées. J'espère donc qu'il y aura bon nombre de gens assez gravement intéressés à cette question pour faire circuler des pétitions adressées à M. le Préfet du département du Nord.

Vous le savez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération. Un contributeur.

CONSEIL DE PREFECTURE DU NORD

Présidence de M. BALET. Audience du vendredi 9 juillet 1886.

L'annulation de la Scarpe — Le Conseil de préfecture du Nord a eu à statuer vendredi sur quelques affaires intéressantes.

L'annulation de la Scarpe — Depuis quelques années déjà, les rives de la Scarpe sont atteintes de la peste du service des Ponts-et-Chaussées du Nord, et, en conséquence, on a vu des communes désemparées de l'annulation de la Scarpe, et, en conséquence, on a vu des communes désemparées de l'annulation de la Scarpe, et, en conséquence, on a vu des communes désemparées de l'annulation de la Scarpe.

M. Guison, ingénieur en chef de la navigation, établit que l'annulation de la Scarpe est fort sensible et attribue au voisinage des mines; les directeurs des deux Compagnies protestent énergiquement; finalement, le Conseil se prononce en faveur de l'annulation de la Scarpe.

Le conseil de l'Esperrière — Le Conseil a eu à statuer sur une proposition émanant des sieurs Besse et consorts contre l'élection des deux adjoints au maire de Solesmes.

Cette proposition se base sur ce fait que le Conseil était l'annulation de la Scarpe et l'élection; un conseiller, M. Abel Gambier, avait cessé de faire partie de l'assemblée municipale, car il avait été déclaré absent par le conseil de l'Esperrière.

M. le maire de Solesmes proteste par lettre contre ce fait, et, en conséquence, le Conseil se prononce en faveur de l'annulation de la Scarpe.

Le conseil de l'Esperrière — Le Conseil a eu à statuer sur une proposition émanant des sieurs Besse et consorts contre l'élection des deux adjoints au maire de Solesmes.

Cette proposition se base sur ce fait que le Conseil était l'annulation de la Scarpe et l'élection; un conseiller, M. Abel Gambier, avait cessé de faire partie de l'assemblée municipale, car il avait été déclaré absent par le conseil de l'Esperrière.

M. le maire de Solesmes proteste par lettre contre ce fait, et, en conséquence, le Conseil se prononce en faveur de l'annulation de la Scarpe.

Le conseil de l'Esperrière — Le Conseil a eu à statuer sur une proposition émanant des sieurs Besse et consorts contre l'élection des deux adjoints au maire de Solesmes.

Cette proposition se base sur ce fait que le Conseil était l'annulation de la Scarpe et l'élection; un conseiller, M. Abel Gambier, avait cessé de faire partie de l'assemblée municipale, car il avait été déclaré absent par le conseil de l'Esperrière.

M. le maire de Solesmes proteste par lettre contre ce fait, et, en conséquence, le Conseil se prononce en faveur de l'annulation de la Scarpe.

Le conseil de l'Esperrière — Le Conseil a eu à statuer sur une proposition émanant des sieurs Besse et consorts contre l'élection des deux adjoints au maire de Solesmes.

Cette proposition se base sur ce fait que le Conseil était l'annulation de la Scarpe et l'élection; un conseiller, M. Abel Gambier, avait cessé de faire partie de l'assemblée municipale, car il avait été déclaré absent par le conseil de l'Esperrière.

M. le maire de Solesmes proteste par lettre contre ce fait, et, en conséquence, le Conseil se prononce en faveur de l'annulation de la Scarpe.

Le conseil de l'Esperrière — Le Conseil a eu à statuer sur une proposition émanant des sieurs Besse et consorts contre l'élection des deux adjoints au maire de Solesmes.

Cette proposition se base sur ce fait que le Conseil était l'annulation de la Scarpe et l'élection; un conseiller, M. Abel Gambier, avait cessé de faire partie de l'assemblée municipale, car il avait été déclaré absent par le conseil de l'Esperrière.

M. le maire de Solesmes proteste par lettre contre ce fait, et, en conséquence, le Conseil se prononce en faveur de l'annulation de la Scarpe.

Le conseil de l'Esperrière — Le Conseil a eu à statuer sur une proposition émanant des sieurs Besse et consorts contre l'élection des deux adjoints au maire de Solesmes.

Cette proposition se base sur ce fait que le Conseil était l'annulation de la Scarpe et l'élection; un conseiller, M. Abel Gambier, avait cessé de faire partie de l'assemblée municipale, car il avait été déclaré absent par le conseil de l'Esperrière.

M. le maire de Solesmes proteste par lettre contre ce fait, et, en conséquence, le Conseil se prononce en faveur de l'annulation de la Scarpe.

Le conseil de l'Esperrière — Le Conseil a eu à statuer sur une proposition émanant des sieurs Besse et consorts contre l'élection des deux adjoints au maire de Solesmes.

Cette proposition se base sur ce fait que le Conseil était l'annulation de la Scarpe et l'élection; un conseiller, M. Abel Gambier, avait cessé de faire partie de l'assemblée municipale, car il avait été déclaré absent par le conseil de l'Esperrière.

M. le maire de Solesmes proteste par lettre contre ce fait, et, en conséquence, le Conseil se prononce en faveur de l'annulation de la Scarpe.

Le conseil de l'Esperrière — Le Conseil a eu à statuer sur une proposition émanant des sieurs Besse et consorts contre l'élection des deux adjoints au maire de Solesmes.

Cette proposition se base sur ce fait que le Conseil était l'annulation de la Scarpe et l'élection; un conseiller, M. Abel Gambier, avait cessé de faire partie de l'assemblée municipale, car il avait été déclaré absent par le conseil de l'Esperrière.

M. le maire de Solesmes proteste par lettre contre ce fait, et, en conséquence, le Conseil se prononce en faveur de l'annulation de la Scarpe.

Le conseil de l'Esperrière — Le Conseil a eu à statuer sur une proposition émanant des sieurs Besse et consorts contre l'élection des deux adjoints au maire de Solesmes.

Cette proposition se base sur ce fait que le Conseil était l'annulation de la Scarpe et l'élection; un conseiller, M. Abel Gambier, avait cessé de faire partie de l'assemblée municipale, car il avait été déclaré absent par le conseil de l'Esperrière.

La division du canton de Bouchain. — Jeudi, le Conseil d'Etat a donné un avis favorable au principe de la division du canton de Bouchain, en deux cantons, l'un de Bouchain, l'autre de Denain pour chefs-lieux.

Il nous est actuellement l'étude de cet important projet, afin d'établir ses propositions, tant pour la répartition équitable des 21 communes et la délimitation de ces deux circonscriptions cantonales, que pour la satisfaction à donner aux intérêts des chefs ministériels.

Armentières. — La conférence de M. de Caspary, — Au dernier moment, nous apprenons que, par ordre du ministre de l'Intérieur, la Compagnie du Nord a supprimé le train spécial qui, depuis le départ de Lille à 2 h. 35, pour Armentières.

Afin de remédier à cet inconvénient, la commission d'organisation a décidé que la conférence commencerait seulement à quatre heures et demie et serait terminée.

Nos concitoyens pourront aller prendre le train qui part de Lille à trois heures 37 minutes.

Le nommé Vachet, d'Armentières, âgé de 17 ans, ayant été congédié de l'atelier dans lequel il travaillait, fut tellement impressionné qu'il n'osa rentrer chez lui où il craignait un fâcheux accueil.

Son imagination se frappa au point qu'il résolut d'en fuir la vie que sa famille lui rendait insupportable.

Il se rendit au point de chemin de fer belge et se jeta dans la lys.

Few de temps après, son corps fut repêché par des ouvriers sur la rive d'Armentières. L'espérance de ce pauvre garçon était extrêmement bonne.

Fournies. — Un fils de l'un de nos bons flatteurs de Fournies y a célébré sa première messe. Ce nouveau prêtre M. l'abbé Louis Legrand, est le fils de M. Legrand-Houze.

Maubeuge. — Le ministre de la guerre vient de décider que le détachement de 818 régiment d'infanterie à Maubeuge, actuellement composé d'un bataillon et deux compagnies à partir du 15 octobre 1886.

Ces deux compagnies, prélevées sur la portion du 818 stationnée à Avesnes, seront relevées tous les trois ans à partir d'octobre 1886, en même temps que le bataillon disponible du régiment.

Cette augmentation de garnison de la place de Maubeuge a pour but d'assurer d'une manière permanente la garde des forts détachés au moyen d'une compagnie qui sera relevée tous les mois.

BELGIQUE

La commission de travail a fait son enquête à Louvain, en des principaux centres ouvriers de Belgique.

Un millier d'ouvriers charbonniers se sont réunis en meeting et ont délégué dix-sept d'entre eux pour les représenter devant la commission.

Ces délégués ont présenté les revendications suivantes, sur lesquelles ils sont unanimes:

1. La fixation d'un maximum de huit heures de travail;

2. Un minimum de salaire de 4 à 5 francs par jour. Cette somme leur paraît indispensable à l'ouvrier pour pourvoir à son entretien et à celui de sa famille;

3. Le suffrage universel, qui permettra à l'ouvrier d'intervenir dans les affaires publiques.

Les ouvriers ont répondu à toutes les questions, ce qui prouve que tous ne suivent pas le mot d'ordre donné par le conseil général du parti ouvrier.

Le conseil général des socialistes, d'ailleurs, a été convoqué à part et fera connaître ensuite les résultats de ses informations.

Gand. — Les socialistes de Gand préparent une grande manifestation pour fêter M. Domela Nieuwenhuis, le socialiste hollandais, qui arrivera à Gand lundi dans la matinée.

ÉTAT-CIVIL. — Roubaix. — Déclarations de naissances du 10 juillet. — Hélène Bradt, rue de la Balance, cour Desaint, 5. Jules Vandendruke, rue de la Perche, cour Briel, 19. — Léon Dupuis, rue de Barbicourt, Mariages du 10 juillet. — Jean Vanmarck, 32 ans, tisserand, rue de France, 56, et Reine Demets, 27 ans, soigneuse, chemin des Couteaux, 17. — Jean Debussche, 23 ans, ajusteur, rue Richard Lenoir, 9. — Léon Desmet, 21 ans, sans profession, rue de Croix, 66. — Arthur Destailleur, 23 ans, fleur, rue Vallon, 19. — Joseph Delaet, 21 ans, fleur, rue Vallon, 19. — Joseph Delaet, 21 ans, fleur, et Blanche Rousseau, 20 ans, soigneuse. — Déclarations de décès du 10 juillet. — Léon Dupuis, rue de Barbicourt, Mariages du 10 juillet. — Marie Defoix, 1 an, rue de Sept-Ponts, 191. — Clément Verleye, 75 ans, Hôtel-Dieu. — Delattre, présenté sans vie, Place Chéval.

Croix. — Déclarations de naissances du 2 au 9 juillet. — Louis Froment, rue de la Chasse. — Eugène Froment, rue de la Chasse, 16. — Julia Lemaire, rue Basse. — Publications de mariages du 4 juillet. — Jean Baptiste Demontier, 26 ans, journalier, et Marie Dierick, 22 ans, tisserande. — Mariages du 3 juillet. — Adolphe Senacq, 23 ans, comptable, et Rose Lemaire, 21 ans, sans profession. — Déclarations de décès du 2 au 9 juillet. — Flore Bourcy, 4 ans 9 mois, rue de Lille. — Marie Vandeputte, 1 an, rue de Maubeuge. — Auguste Delescluse, 2 mois, rue l'Espérance. — Henri Speleers, 9 mois, rue de Progrès. — Adolphe Desmet, 21 ans, sans profession. — Léon Deronne, 7 ans, à l'Allumette. — Marie Lauridant, 3 mois, Grande-Rue, cour du Pavillon.

Tourcoing. — Déclarations de naissances du 10 juillet. — Clément Duthoit, rue Delhaye. — Rachel Descamps, rue de la Ferme. — Eugène Latria, rue Claude Bernard, 16. — Julia Lemaire, rue Henri Desatignies, 26 ans, rattachée, et Marguerite Pellet, 25 ans, soigneuse. — Jean-Baptiste Lenoir, 27 ans, fleur, et Joséphine Vandenoen, 22 ans, rattachée. — Henri Dumet, 24 ans, fleur, et Clément Duquesnoy, 29 ans, cuisinier. — Gustave Desurmont, 31 ans, magasinier, et Eudoxie Gau, 30 ans, marchande. — Déclarations de décès du 10 juillet. — Marie Vanlede, 4 ans 4 mois, rue de l'Étoile. — Henri Plouvier, 3 mois 21 jours, rue de l'Allumette.

NORD

NOS DÉPUTÉS. — M. Legrand de Lelloc a été chargé par le conseil d'initiative de faire le rapport sur la proposition de loi portant modification des articles 181, 505, 506, 507 et 508 du code de procédure civile et des articles 11 et 21 du code de procédure civile, relatifs aux crimes ou délits, commis pendant la durée des audiences.

Nominations judiciaires. — Sont nommés suppléants de juge-de-peace à Bergues-M. Tenguave; à Tourcoing, M. Lombard; à Armentières, M. Chasse; à St-Pol, M. Garpenier.

Bouques. — Déclarations de décès du 1^{er}